

Département de la Mayenne Arrondissement de Laval Commune de BEAULIEU-SUR-OUDON

N°2020-025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 11 Juin 2020.

Date de convocation: 03/06/2020 Date d'affichage: 03/06/2020 Nombre de conseillers: 15

L'an deux mil vingt le jeudi 11 Juin à 20h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Présents : 13 Procurations : 1 Nombre de votant : 14 Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 3

Etaient présents :

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Monsieur David LECARPENTIER.

Etaient absents excusés :

Madame Anaïs LAUTRU donne pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS.

Était absent non excusé :

Madame Chrystel VINCENT

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Julien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

Règlement intérieur du conseil Municipal

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. L'établissement du règlement intérieur est basé sur le modèle proposé par l'association des Maire de France.

A la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire.

Pour copie conforme, A BEAULIEU-SUR-OUDON, le 25 Juin 2020.

Le Maire, Anthony ROULLIER.

